ARRÊTÉ N° M_AR2406_317

Réglementant la circulation
Avenue Pierre Mendes France

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 24 mai 2024 par Monsieur Pascal QUESNEL de la société COLAS, agissant pour le compte de la Direction des Routes de la Seine-Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société COLAS, de procéder à des travaux de revêtement de la voirie, avenue Pierre Mendès France (partie comprise entre le carrefour Jean Monnet et le carrefour d'entrée à l'hôpital Jacques Monod), la circulation sera interdite le temps des travaux.
Les travaux seront réalisés de nuit (de 19h30 à 6h), sur quelques jours d'interventions à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.
Des panneaux de déviation et d'informations devront être mis en place.
- Dans le sens sortant de Montivilliers, une déviation sera mise en place au niveau du giratoire Jean Monnet, pour emprunter l'avenue de la Belle Etoile, puis la voie rapide de La Lézarde (RD489) et enfin, la Rocade Nord (RD6382)
- Dans le sens entrant de Montivilliers, des panneaux de déviation devront être installés sur la rocade nord. L'entrée et la sortie de l'hôpital Jacques Monod devront être maintenus en tout temps (pour les secours, les bus Lia et les automobilistes qui le souhaiteraient). La voie intérieure de l'hôpital Jacques Monod servira de déviation pour les automobilistes, afin que ceux-ci puissent rejoindre la rocade nord sans encombre.

Article 2 : La société COLAS et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.
Toutes précautions devront être prises par la société COLAS pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.
Une note d'information devra être distribuée aux riverains de la ZA des Castors, de l'allée des Cigognes et l'avenue Pierre Mendès France.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 17/06/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)